

Commune de BOGY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

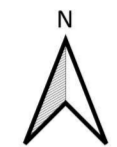
DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH  
3-2  
REGLEMENT  
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date  
du 21/12/2023  
Le Président, Simon Plénet

14000



- ZONAGE**
- ZONES URBAINES**
- UC1 - Coeurs anciens
  - UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible
  - UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics
- ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES**
- A - Zone agricole
  - AP - Secteur agricole paysager
  - N - Zone naturelle
- PRESCRIPTIONS**
- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
  - Préliminaire de zonage défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
  - Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
  - OAP Franges urbaines et agricoles
- INFORMATIONS**
- Autorisations d'urbanisme accordées
  - État non cadastre mis à jour à être informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux plans n° 2 et 3 du PLUIH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Patrimoine vernaculaire repéré au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
8	Porte de Bayard	BOGY
9	Château de Bayard	BOGY

